

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration..... 3  
 absents.....  
 absents excusés.....

## OBJET :

Avenant financier n°1 au titre de la convention n°95-20-05-001 de partenariat avec le Conseil départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA – fixation du montant du solde versé au CCAS au titre de l'année 2020.

Le 16 mars 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE, M. CHATELAIN

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**SECRETARE** : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230316-DEL2023-03-16-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux centres communaux d'action sociale pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Soisy-sous-Montmorency en date du 14 octobre 2021 n°2021-10-14/01

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA), le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Soisy-sous-Montmorency conventionne avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA, ainsi que pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

Considérant que, dans ce cadre, la convention conclue pour l'année 2020 prévoit, notamment, une participation financière du département, au regard du nombre de dossiers suivis par le CCAS : 150 € par dossier suivi au titre de « l'accompagnement social » et 250 € par contrat réalisé au titre de « l'accompagnement global » avec Pôle emploi,

Considérant qu'au regard du bilan présenté par le CCAS au titre de l'année 2020, 55 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social et aucun contrat a été réalisé au titre de l'accompagnement global avec Pôle emploi,

Considérant que la participation financière du Département pour l'année 2020 s'élève ainsi à 8 250 €,

Considérant, cependant, qu'un acompte de 2 300 € avait été versé au CCAS le 8 décembre 2021,

Considérant, qu'en conséquence, le solde dû par le Département au titre de sa participation financière, pour 2020, s'élève à 5 950 €,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,


A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant financier n°1 au titre de la convention n°95-20-05-001 de partenariat avec le Conseil départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ci-annexé, fixant le montant du solde à verser au CCAS à 5 950 €,

AUTORISE le président du CCAS à signer ledit avenant ainsi que tout autre acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT le montant du solde au budget de l'exercice en cours.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 MARS 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**23 MARS 2023**